

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
18

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 20 mars 2017

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

*B/ Régularisations foncières : cession à l'Eurométropole de parcelles
communales incluses dans des routes (anciennes départementales)*

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoient le transfert obligatoire aux métropoles de routes classées dans le domaine public routier départemental.

Les délibérations du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 ont approuvé le transfert à l'Eurométropole, en pleine propriété et à titre gratuit. En application de ces délibérations une convention a été signée le 20 décembre 2016 entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole. Enfin, un arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a prononcé à compter du 1^{er} janvier 2017 le classement de ces routes départementales dans le domaine public de l'Eurométropole.

Un diagnostic de la situation foncière de ces routes départementales a révélé que toutes les emprises de voirie concernées ne sont pas inscrites au Livre Foncier au nom du Département. Certaines le sont au nom de la commune d'Oberhausbergen.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver la cession à l'Eurométropole à titre gratuit des emprises foncières concernées, à savoir :

								Emprise approximative à transférer (lorsque la parcelle n'est aménagée en voirie qu'en partie)
Section	01	N°	93	RUE DU GAL DE GAULLE	avec	1,52	ares	
Section	01	N°	105/31	RUE DU GAL DE GAULLE	avec	18,67	ares	1,28 ares
Section	01	N°	195/32	RUE DU GAL DE GAULLE	avec	0,40	ares	
Section	01	N°	198/33	RUE DU GAL DE GAULLE	avec	0,23	ares	
Section	02	N°	97	RUE DE WOLFISHEIM	avec	1,44	ares	0,75 ares
Section	02	N°	99	RUE DE WOLFISHEIM	avec	3,24	ares	2,76 ares
Section	02	N°	107/78	RUE DE WOLFISHEIM	avec	2,09	ares	0,29 ares
Section	02	N°	256/122	RUE DE WOLFISHEIM	avec	56,12	ares	0,05 ares
Section	02	N°	256/122	RUE DE WOLFISHEIM	avec	56,12	ares	0,54 ares
Section	04	N°	736/254	RUE DU GAL DE GAULLE	avec	0,48	ares	
Section	04	N°	737/254	RUE DU GAL DE GAULLE	avec	1,51	ares	
Section	07	N°	104	ROUTE DE STRASBOURG	avec	1,59	ares	
Section	07	N°	116	ROUTE DE STRASBOURG	avec	5,26	ares	0,15 ares
Section	08	N°	167	ROUTE DE SAVERNE	avec	0,15	ares	
Section	10	N°	125/103	RUE DE WOLFISHEIM	avec	17,34	ares	
Section	11	N°	19	RUE DE WOLFISHEIM	avec	11,90	ares	0,36 ares
Section	11	N°	20	RUE DE WOLFISHEIM	avec	8,10	ares	0,41 ares
Section	11	N°	21	RUE DE WOLFISHEIM	avec	13,56	ares	0,60 ares
Section	11	N°	22	RUE DE WOLFISHEIM	avec	11,44	ares	0,44 ares
Section	11	N°	23	RUE DE WOLFISHEIM	avec	9,35	ares	0,38 ares
Section	11	N°	170/15	RUE DE WOLFISHEIM	avec	12,62	ares	0,40 ares
Section	11	N°	220/195	RUE DE WOLFISHEIM	avec	8,32	ares	0,17 ares
Section	11	N°	228/15	RUE DE WOLFISHEIM	avec	22,81	ares	0,67 ares
Section	11	N°	245/194	RUE DE WOLFISHEIM	avec	3,82	ares	0,07 ares
Section	12	N°	128	ROUTE DE SAVERNE	avec	6,92	ares	0,66 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le transfert de propriété de la commune à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie telles que listées ci-avant.

AUTORISE

Le Maire à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Théo KLUMPP

